

Dans tous les cas, j'attends depuis quelque temps dans l'espoir que nous aurions à examiner de nouveau ce problème. Je crois que mes collègues ont constaté avec beaucoup d'inquiétude la situation actuelle de la Similkameen.

Il y a autre chose qui vous intéressera peut-être à cet égard. Vous savez que les Américains se proposent, d'après un plan élaboré avec beaucoup de soin par leurs ingénieurs militaires et leurs autorités de mise en valeur des terres, de construire à Shankers-Bend un grand barrage qui relèverait le niveau des eaux jusqu'en territoire canadien. Cela inonderait plusieurs de nos vergers.

A moins que vous ne soyez prêts à protester contre la construction de ce barrage, les eaux de la Similkameen seraient emmagasinées à l'avantage perpétuel des gens d'en aval. Je ne crois pas que personne ait des chances d'obtenir l'autorisation pour un tel projet des membres canadiens actuels de la Commission conjointe internationale.

D. La ville de Princeton en souffrira-t-elle? Elle a été établie il y a deux ou trois ans seulement. Maintenant elle voudrait acquérir des droits de captation d'eau pour ses besoins normaux et, dans l'avenir, pour l'électricité. Pourrait-elle acquérir ces droits à l'heure actuelle? — R. Si elle présente une demande au contrôleur de l'eau de la Colombie-Britannique, je ne doute pas qu'il donne son avis sur la question de savoir si ces droits sont en conflit, d'une manière ou d'une autre, avec les prétendus droits acquis des gens se trouvant au sud de la frontière. S'il estimait qu'il y a conflit, il exprimerait cet avis, et il l'exprimerait au gouvernement de la Colombie-Britannique ou à quelque autorité, et de cette façon la Commission conjointe internationale serait priée d'étudier la question. Il nous faudrait en examiner tous les aspects et présenter un rapport et une recommandation.

D. J'ai encore une question. Y a-t-il sur la Similkameen, au Canada, un emplacement où pourrait être installée une usine hydro-électrique? Je crois comprendre que vous avez étudié la possibilité d'installer une telle usine aux environs de Bromley et près de Headley, plus en amont.— R. Au sujet du comité qui a été constitué aux termes du renvoi relatif au Columbia, tout ce que je puis dire c'est qu'il étudie toute la question de la Similkameen, particulièrement en vue d'emmagasiner, si c'est possible, des eaux d'amont sur le parcours de ses nombreux affluents.

Si nous pouvons trouver des endroits où emmagasiner les eaux d'amont et si nous construisons des barrages à ces endroits, ces eaux, à condition d'être des eaux de crue, relèvent des autorités canadiennes, c'est-à-dire de la Colombie-Britannique. Nous disposerons de toute l'eau de crue que nous aurons pu retenir et pourrons la faire servir à l'irrigation de cette région.

Je ne dirais pas, en me fondant sur ce que je sais des rapports de notre Commission de Colombie, que les perspectives d'aménagements hydro-électriques sont considérables. Les projets hydro-électriques sont modestes, et l'eau est si précieuse du point de vue de l'irrigation, que si nous réussissons à obtenir les emplacements d'amont, nous ne voudrions pas que la production d'énergie domine l'irrigation lors de l'utilisation de cette eau. Je ne veux pas insister en l'occurrence sur l'aspect hydro-électrique. Nous aurons en temps et lieu un rapport à ce sujet.

Maintenant, pour répondre à votre question précédente, je crois devoir résumer ce qui intéresse les États-Unis. Si nous détournions une plus grande quantité d'eau du fleuve, les États-Unis s'estimeraient lésés dans leurs droits, dans les droits qu'ils ont acquis. Ils pourraient obtenir que l'affaire soit soumise à la Commission conjointe internationale pour étude, ou nous, Canadiens, nous pourrions nous défendre en prétendant qu'il s'agit d'eaux de crue, nous inspirant du précédent de Cawston Benches; ou encore, ils pourraient saisir la Cour de l'Échiquier de l'affaire et nous poursuivre ou contrôler la nature de leurs droits. Ils ont donc le choix entre trois partis.